

COMPTE RENDU SOMMAIRE – REUNION du MERCREDI 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, mercredi 10 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et exceptionnellement en cette période d'urgence sanitaire, en visioconférence, via le logiciel de visioconférence ZOOM, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

séance accessible en direct, au public avec les identifiants communiqués

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Procuration : 2– **Madame Laurence GAUSSEN** à Monsieur François ROUSSEL, **Monsieur Anthony GOREAU** à Madame Marie Claude SIMON

Date de convocation : par voie dématérialisée jeudi 04 juin 2020 - affichage vendredi 05 juin 2020

PRESENTS : **Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Gérard PEGORIE, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Monsieur Jacques LARGE, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Franck DUPREUILH, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Monsieur Frédéric BESSE, Madame Géraldine JAHAN, Madame Marie Claude SIMON, Madame Marie REMAUD, Monsieur Frédéric CHASSIN,**

ABSENTS EXCUSES : **Monsieur André MALBEC, Madame Christine ELIAS, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur François LAHONTA, Monsieur Anthony GOREAU, Madame Valérie BARNERIAS-DESPLAS**

ABSENTS : **Madame Michèle LE GUEN, Madame Dorothée RONTEIX, Monsieur Serge GRAND,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Géraldine JAHAN a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

- I. Fiscalité : vote des taux 2020**
- II. Prime exceptionnelle au profit des agents mobilisés durant la période de confinement**
- III. Exonération des droits d'occupation du domaine public, par les terrasses et étals des commerçants.**
- IV. Information sur les dispositions prises par les services du domaine public fluvial et relatives aux barrages sur la rivière Isle (Planèze et Mauriac), qui conduisent à la mise à sec de ces barrages**
- V. Acquisition parcelle de terrain à Monsieur André LAFON pour l'implantation de colonnes semi-enterrées – rue Jean Guinier**

2020 –06/10 – I - Fiscalité : vote des taux 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux 2019

Les taxes directes locales pour l'année 2020, sont les suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties15,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....86,80 %

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 –06/10 – II - Prime exceptionnelle au profit des agents mobilisés durant la période de confinement

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°

2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par : agents techniques polyvalents, agents du secrétariat de la mairie et du service social, agents de service pour l'entretien des locaux,
- au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel)
 - *des services techniques, et des agents d'entretien présents en continu sur toute la période du confinement pour assurer l'entretien des espaces publics;*
 - *du service administratif de la mairie, et du service social, qui ont assuré la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire*

Son montant est plafonné à 1000 € et sera versée en une seule fois en 2020.

Le maire fixera par arrêté, les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, les modalités de versement, le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé.

Le versement de cette prime pourra faire l'objet d'un remboursement par la communauté de communes Isle Vern Salembre pour les agents partiellement mis à disposition

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 –06/10 - III – Exonération des droits d'occupation du domaine public, par les terrasses et étals des commerçants

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'exonérer les commerçants contraints de tenir leur établissement fermé, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020 pour leurs terrasses commerciales.

A titre d'information, le montant global de la redevance 2019 pour l'ensemble des commerces concernés représentait 640 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2020 –06/10 - IV – Information sur les dispositions prises par les services du domaine public fluvial et relatives aux barrages sur la rivière Isle (Planèze et Mauriac), qui conduisent à la mise à sec de ces barrages - Echancrure d'une longueur de 6 mètres, profondeur 30 à 40 cm

Exposé de Monsieur François ROUSSEL ;

Les nouvelles dispositions s'appliquant aux barrages ont été faites pour assurer la continuité écologique. Les résultats sont fâcheux sur plusieurs points.

Premièrement la surface du barrage est à sec à 80 % ce qui est source de dégradations voire de démolition dudit barrage. Le niveau de l'eau a baissé en amont entraînant une baisse de 40 cm du niveau d'eau à la base de loisirs, d'où un effondrement des berges par endroits, la difficulté d'accéder aux bateaux électriques, et des difficultés prévisibles pour le fonctionnement du bac qui fait la jonction entre les deux rives.

Par ailleurs, en aval, au niveau de l'échancrure réalisée dans le barrage, il y a des forts remous et ne perdons de vue qu'il y a eu deux morts sur la rivière Isle, en aval des barrages, à cause de remous, respectivement à Saint Médard de Mussidan et à Sourzac.

Enfin, pour notre base de canoë kayak qui se trouve sur la rive droite à l'aval du barrage, tous les dispositifs pour prendre les canoës sont aujourd'hui à sec.

Il est déplorable de constater que des modifications de cette importance apportées à cet ouvrage d'art, aux conséquences néfastes pour la vie du village et son développement touristique, aient été faites sans concertation.

Le Syndicat des Berges de l'Isle, Monsieur Bernard Guillaumard, partage ce point de vue et un échange a eu lieu avec Monsieur Germinal PEIRO, président du conseil départemental, qui regrette lui aussi que l'on ait fait cet aménagement sans concertation et en particulier que l'on ait oublié de faire de bonnes passes à poisson et des passes à canoë.

Voici exprimés, les principaux points négatifs des dispositions prises par les services de l'Etat.

2020 –06/10 - V – Acquisition parcelle de terrain à Monsieur André LAFON pour l'implantation de colonnes semi-enterrées – rue Jean Guinier

Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation de colonnes semi-enterrées, propriété de Monsieur LAFON André Marcel demeurant à Neuvic - la Croix de Canard

Parcelle cadastrée AT - 2 - superficie 240 m² (cf plan annexé)

Acquisition négociée au prix de 500 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 30.